

## SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

13 septembre 2022

**Date d'affichage :**

13 septembre 2022

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° :** 19092022 / 6.6

**Nombre de voix délibératives :**

42 : Délibération n°1 et n°2.1

44 : Délibérations n° 2.1 à n° 6.7

**Secrétaire de séance :**

Francis REMIOT

**Membres titulaires présents : 35**

Alain ASTIE (pouvoir de Didier GAVALDA), Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Pierre ESCANDE), Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Xavier ICHARD, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Vincent COLOM), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER (pouvoir de Franck MONNERET), Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 2**

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET).

**Membres suppléants présents : 2**

Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Martine HOUDET (représente Elian COMENT).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7**

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent COLOM (pouvoir à Nicolas LEROUX), Didier GAVALDA (pouvoir à Alain ASTIE), Pierre ESCANDE (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Franck MONNERET (pouvoir de Daniel MAYNADIER).

**Membres titulaires excusés : 16**

Jean-Paul ALRAN, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT, Mickaël VIATGE.

### OBJET : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITE DURABLE

**Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le fait de mettre en place des actions pour accompagner les agents du SDET dans leur comportement éco-responsable.**

Il souligne aux membres du comité syndical qu'il se félicite de l'attitude déjà engagée par les agents.

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoyant le versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, et qui part la mise en œuvre de ce dernier participe totalement à encourager des modes de déplacements alternatifs et durables. Il permet aux agents utilisant leur vélo ou pratiquant le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail de bénéficier, sous certaines conditions, du versement d'un forfait annuel, d'un montant de 200 €.

**Le Président précise les conditions pour bénéficier du forfait mobilité durable.**

- Utiliser le vélo ou être passager-ère ou conducteur-trice en covoiturage pour se déplacer entre son lieu de résidence et son lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours par année civile.

- Déposer une attestation sur l'honneur au service ressources humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pour un versement en janvier de l'année suivante. Cette attestation certifie l'utilisation du ou des moyens de transport éligibles.

**Le Président ajoute que le forfait mobilité durable ne s'adresse pas aux agents bénéficiant :**

- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- Il n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement de frais de transport.
- Le SDET pourra effectuer un contrôle sur l'utilisation effective du vélo et/ou du covoiturage.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, (une (1) abstention de M. Jean-Marc FEDOUX)**

- **décide** la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents du SDET tel que présenté.
- **valide** les conditions de mise en œuvre et de contrôle à opérer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 19 septembre 2022

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

